

AMISCO

**Rapport 2024 en vertu de la loi sur la lutte
contre le travail forcé et le travail des
enfants dans les chaînes
d'approvisionnement**

Exercice financier terminé le 31 mars 2024

Table des matières

1	Introduction	2
2	Mesures pour prévenir et réduire les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants	3
2.1	Priorisation de l'achat au Canada	3
2.2	Évitement de la qualification de fournisseur dans des pays à risque	3
2.3	Certification CTPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism)	4
2.4	Qualification des fournisseurs.....	4
2.4.1	Déclaration de conformité Amisco.....	4
2.4.2	Audit du système qualité.....	4
2.5	Évaluation annuelle de la performance des fournisseurs	4
3	Structure, activités commerciales et chaîne d'approvisionnement	5
3.1	Structure	5
3.2	Activités commerciales.....	5
3.3	Gouvernance	5
3.4	Chaîne d'approvisionnement	6
4	Politique et processus de diligence raisonnable	7
5	Risque de travail forcé et de travail des enfants	7
6	Mesures prises pour remédier les recours au travail forcé ou au travail des enfants	8
7	Conclusion.....	9
8	Approbation.....	9

1 Introduction

La Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, exige que les entreprises énoncent les mesures qu'elles ont prises au cours de leur dernier exercice financier pour prévenir et réduire le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Située à L'Islet, Québec, Canada, Les Industries Amisco (l'Entreprise) est une entreprise québécoise qui œuvre dans la production de meubles résidentiels. L'Entreprise est établie depuis 70 ans et, depuis 2018, est un membre de la catégorie Or du programme Sociétés les mieux gérées au Canada. Le programme des Sociétés les mieux gérées au Canada est le principal palmarès au pays qui souligne l'excellence des sociétés privées détenues par des Canadiens. L'Entreprise adhère à une politique organisationnelle de tolérance zéro à l'égard de la violation des droits de la personne, ce qui inclut le travail forcé et le travail des enfants.

Dans le présent rapport, produit pour l'exercice financier 2024, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (« période de référence »), Les Industries Amisco présente les mesures prises durant la période de référence pour prévenir et réduire le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production des produits de marque Amisco et de l'importation des biens au Canada par l'Entreprise.

Il s'agit d'un rapport conjoint pour l'ensemble des entreprises comprises dans *Les industries Amisco*, qui ont l'obligation de publier annuellement un rapport en vertu de la Loi. Les informations contenues dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités de l'Entreprise et couvre la structure, les opérations ainsi que la chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise et de ses filières.

Toutes les informations fournies dans ce rapport sont à jour au 31 mars 2024.

2 Mesures pour prévenir et réduire les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants

La protection et la promotion des droits de la personne représentent un aspect fondamental et une valeur qui gouverne l'ensemble des activités de l'Entreprise. Les politiques actuelles de l'Entreprise comportent des dispositions qui visent ou parviennent à réduire tout risque que des actes d'esclavage moderne ou de traite des personnes soient commis dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement mondiale.

Dans la période de référence, l'Entreprise a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

2.1 Priorisation de l'achat au Canada

Dans sa chaîne d'approvisionnement, l'Entreprise acquiert des biens et des services auprès de 1612 fournisseurs, dont des fournisseurs régionaux, nationaux et internationaux. Selon le montant annuel des achats, l'Entreprise s'approvisionne à 88% auprès de fournisseurs établis au Canada. Par cette stratégie, l'Entreprise vise à encourager l'économie canadienne mais aussi à prévenir et réduire les risques d'approvisionnement auprès de fournisseurs situés dans des pays soumis à des risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants.

2.2 Évitement de la qualification de fournisseur dans des pays à risque

L'Entreprise effectue des revues diligentes avant de qualifier de nouveaux fournisseurs, particulièrement lorsque les fournisseurs sélectionnés se situent dans des pays à risque relatif le travail forcé ou le travail des enfants.

La plateforme *Forced Labour Observatory* de l'OIT – Organisation Internationale du Travail et le rapport *Child Labour* de l'Unicef vont être ajoutés à la procédure en place dans le cadre de cette diligence.

2.3 Certification CTPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism)

Le Customs-Trade Partnership Against Terrorism est un programme volontaire de sécurité de la chaîne d'approvisionnement mis en place et dirigé par U.S. Customs and Border Protection's (CBP), axé sur l'amélioration de la sécurité des chaînes d'approvisionnement des entreprises privées en ce qui concerne le terrorisme. Le 1er août 2022, le *CTPAT - Trade The Compliance Program* a annoncé l'ajout de six nouvelles exigences au programme, dont la prévention du travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. L'Entreprise est certifiée CTPAT depuis avril 2004.

2.4 Qualification des fournisseurs

2.4.1 Déclaration de conformité Amisco

Dans le processus de *Qualification de nouveaux fournisseurs* en place chez l'Entreprise, pour être admissible à la qualification, chaque fournisseur est tenu de signer le formulaire *Déclaration de conformité Amisco*. Dans ce document, le fournisseur déclare qu'il n'a pas recours au travail forcé et au travail des enfants.

2.4.2 Audit du système qualité

Le formulaire Audit du système qualité est l'un des formulaires qui composent le processus de qualification de nouveaux fournisseurs chez l'Entreprise. Dans ce formulaire, les fournisseurs doivent confirmer s'ils sont validés ou certifiés CTPAT. Dans la nouvelle révision de ce formulaire, les fournisseurs devront confirmer si des actions relatives à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants sont mises en place dans leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement.

2.5 Évaluation annuelle de la performance des fournisseurs

Afin d'assurer que ses fournisseurs qualifiés répondent aux normes de qualité, de coût, de délai, entre autres, l'Entreprise mettra en place à compter de juillet 2024, l'Évaluation annuelle des fournisseurs. Parmi les critères d'évaluation, les fournisseurs de l'Entreprise vont être évalués par leur pratiques en matière de responsabilité sociale, y compris leur engagement dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

3 Structure, activités commerciales et chaîne d'approvisionnement

3.1 Structure

Constitué en 1954, les Industries Amisco Ltée est une société canadienne régie par la Loi sur les Sociétés par actions du Québec qui possède 4 sites de production au Canada. Dans l'ensemble de ces 4 sites, l'Entreprise compte un total de 400 employés.

Le tableau ci-dessous détaille les entités qui composent l'Entreprise selon le pays où elles exercent leurs activités et la juridiction sous laquelle elles sont organisées :

Entreprise	Forme juridique	Propriété	Juridiction
Les Industries Amisco	Société par actions	100% Amisco	Québec, Canada
Groupe Gibo	Société par actions	100% Amisco	Québec, Canada
Rembourrage-Pro	Société par actions	100% Amisco	Québec, Canada
Stema-Pro	Société par actions	100% Amisco	Québec, Canada

3.2 Activités commerciales

Les Industries Amisco est une entreprise québécoise qui exploite quatre sites de fabrication dans le développement, la production et distribution de meubles de cuisine et de salle à manger. Les produits Amisco sont vendus par des détaillants partout en Amérique du Nord et par des détaillants en ligne.

3.3 Gouvernance

La gouvernance mise en place vise à assurer l'adéquation et l'efficacité de ses politiques, normes et procédures concernant la gestion organisationnelle et la gestion des risques chez l'Entreprise. Le Comité RH et Gouvernance et la Gestion de la chaîne d'approvisionnement sont alignées avec la gouvernance stratégique et opérationnelle de l'Entreprise en matière de droits de la personne, ce qui inclut la gestion du risque

relatif au travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

3.4 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise est composée de 1612 fournisseurs de biens et services, y compris les matières premières (métal, verre, bois, tissu et mousse d'ameublement) et fournitures achetées pour être incorporées aux produits fabriqués dans l'ensemble de ses 4 sites de production.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition géographique des fournisseurs de l'Entreprise et le volume annuel des achats par pays dans la période de référence.

Localisation des fournisseurs	Nombre de fournisseurs par pays	Nombre de fournisseur par pays (%)	Dépense annuelle (%) *
Canada	1389	86.17%	88.01%
États-Unis	203	12.59%	7.16%
Chine	8	0.50%	2.38%
Allemagne	2	0.12%	0%
Italie	4	0.25%	2.45%
Taiïwan	1	0.06%	0%
Indonésie	1	0.06%	0%
Angleterre	1	0.06%	0%
Malaisie	1	0.06%	0%
Suisse	1	0.06%	0%
Belgique	1	0.06%	0%
Total	1612	100.00%	100.00%

**Dépense en dollars canadiens présentés en pourcentage.*

Selon le montant annuel des achats, l'Entreprise s'approvisionne à 88,17% auprès de fournisseurs établis au Canada. Par cette mesure, l'Entreprise vise à encourager l'économie canadienne mais aussi à prévenir et réduire les risques d'approvisionnement auprès de fournisseurs situées dans des pays soumis à des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

4 Politique et processus de diligence raisonnable

En cohérence avec sa culture, ses valeurs et la Charte canadienne et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, l'Entreprise est engagée dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

L'Entreprise a élaboré et mis en œuvre des outils de formation et de sensibilisation dans le cadre de l'embauche de nouveaux employés, portant sur les nouvelles exigences imposées par le programme CTPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism) ainsi que par la Loi.

L'Entreprise effectue une diligence raisonnable afin d'identifier et évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement avant la qualification de nouveaux fournisseurs. Dans le processus en place, avant d'être qualifiés, tous les fournisseurs sélectionnés sont tenus de signer la *Déclaration de conformité Amisco* afin de certifier qu'ils ne recourent pas au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités.

À compter du 1^{er} juillet 2024, *L'évaluation annuelle des fournisseurs* sera mise en place afin de garantir la conformité de tous les fournisseurs qualifiés avec ses politiques et les lois applicables. Dans le cadre de cette évaluation, tous les fournisseurs situés dans les pays à risque devront dévoiler annuellement chacune de leurs actions en place visant à prévenir et réduire le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement.

Le *Code de conduite des fournisseurs* sera mis en place avant l'automne 2024. L'adhésion de tous les fournisseurs qualifiés de l'Entreprise et de ses filières sera obligatoire.

5 Risque de travail forcé et de travail des enfants

Dans ses activités, la mise en pratique d'un Code de conduite de la direction de l'Entreprise et ses filières, applicable à son équipe de direction vise, entre autres, à éliminer tout risque de travail forcé et de travail de enfants. Ce Code établit que tous les directeurs doivent se conformer aux lois, règles et règlements applicables à

L'Entreprise, y compris la Charte canadienne et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Selon l'évaluation de la localisation géographique des 1612 fournisseurs de l'Entreprise dans la période de référence, il a été constaté que 95,26% de ses fournisseurs se trouvent en Amérique du Nord (Canada et États-Unis) où le risque de travail forcé et le travail des enfants est considéré faible par des organisations comme l'OIT – Organisation International du Travail, l'ONU – Organisation des Nations Unies et L'Unicef - United Nations International Children's Emergency Fund.

Malgré ces constatations, et même si jusqu'à présent aucun cas de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement n'a pas été constaté, l'Entreprise concentre ses efforts dans le but de perfectionner l'efficacité de ses outils de prévention et de surveillance à l'interne et auprès de tous ses fournisseurs.

Présentement, l'Entreprise passe en revue toutes les activités et pratiques relatives à la sélection, au processus d'analyse et qualification de nouveaux fournisseur ainsi que l'évaluation annuelle des fournisseur qualifiés, afin d'assurer et maximiser l'efficacité des outils et des procédures en place et à mettre en place.

6 Mesures prises pour remédier les recours au travail forcé ou au travail des enfants

Les processus de qualification de nouveaux fournisseurs et d'évaluation annuelle des fournisseurs qualifiés sont deux outils efficaces de prévention et réduction de risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de l'Entreprise, mais aussi de remédiation.

Dans le processus de qualification de nouveaux fournisseurs en place, tout fournisseur doit signer la *Déclaration de confirmé Amisco* où il déclare qu'il n'y a pas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités.

Si les fournisseurs qualifiés ne se conforment pas aux exigences, normes et politiques de l'Entreprise, particulièrement à l'égard du recours au travail forcé et au travail des enfants lors du processus d'évaluation annuelle des fournisseurs comme il est décrit à la page 7 de ce rapport, ils seront immédiatement avertis de toute non-conformité et une action corrective sera exigée. En l'absence d'action corrective robuste et en cas de persistance de la non-conformité, ils seront disqualifiés dès qu'une nouvelle source d'approvisionnement sera développée.

7 Conclusion

L'élimination du travail forcé et le travail des enfants est un point de départ essentiel pour créer un approvisionnement juste et durable. L'Entreprise reste alerte et déterminée.

Un nouveau rapport sera publié à la fin de chaque année fiscale dans le but de démontrer l'évolution et l'engagement constants de l'Entreprise et de ses filières dans la mise en place de mesures qui permettent la protection des droits de la personne, y compris la prévention et la réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

8 Approbation

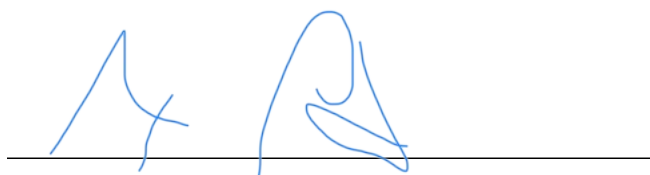
Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Les Industries Amisco et de ses filières - Groupe Gibo, Stema Pro et Rembourrage Pro, pour l'exercice clos le 31 mars 2024 conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



2024.05.27

Luc Robitaille – Président et chef des opérations



Rejean Poitras – Président et chef de la direction